



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 23 juin 2022

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du jeudi 23 février 2022**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

CONSEIL COMMUNAL

le préavis municipal n°02-2022 ;

le rapport de la commission des finances,
le rapport de la commission *ad hoc*

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation de la construction d'une nouvelle UAPE ;
- b) d'allouer un crédit de Fr. 3'680'000.- pour exécuter ces travaux ;
- c) de financer ce crédit par un emprunt de Fr. 3'680'000.- aux meilleures conditions du marché ;
- d) d'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;
- e) e) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant annuel estimé à Fr. 26'550.-

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese



Le secrétaire

Florian Magnin

droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al. 2) et dans le règlement communal (art. 107 al. 3).